

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Coinches
séance du 24/06/2022**

L' an 2022, le 24 Juin à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LEMAIRE Anthony Maire.

M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM : BRESCH Sébastien, FUNFSCHILLING Jérôme, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GUNSETT Jean-François à M. LEMAIRE Anthony, HATTON Laurent à M. RINGOT Hubert

Excusé(s) : M. CHACHAY Silvère

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 8

Date de la convocation : 18/06/2022

Date d'affichage : 18/06/2022

Mme VINCENT Gisèle Secrétaire

réf : 2022/17 : **ADHESION A ACTES**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune de Coinches étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société SPL Xdemat, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la société SPL Xdemat pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

D'utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur Xactes fourni par la Sté SPL Xdemat) pour la télétransmission de ces actes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022/18 : **TRAVAUX SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis reçus concernant les travaux de rénovation de la salle communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

- D'engager les travaux de refecton de la salle communale dans la limite des crédits votés au budget primitif 2022 à savoir 10 000 €

Donne pouvoir au Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022/19 : **TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 et 2026**

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,
- DECIDE DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SOMMAIRE

ADHESION A ACTES

TRAVAUX SALLE COMMUNALE

TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 et 2026

LEMAIRE Anthony	RINGOT Hubert
UNTERHALT Danièle	BATOT Séverine

CHACHAY Silvère Excusé	HATTON Laurent Excusé proc. à RINGOT Hubert
FUNFSCHILLING Jérôme	MERGY Francis
VINCENT Gisèle	BRESCH Sébastien
GUNSETT Jean-François Excusé proc. à LEMAIRE Anthony	